



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 12 décembre 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints : Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Laurent Guerlou (arrivé à 20h40), Farida Vincent, Michel Burillo, Christelle Kieny, Alexandre Jurado, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné et Bernard Boudières

Absents excusés : Mesdames Bakhta Kelafi, Marie-Caroline Chauvet, Christelle Turroque et Annie Sinaud
Messieurs Luca Sereni et Jean-Marie Nguyen Dai

Absents : Monsieur Gilbert Bonnes

Pouvoirs : Madame Bakhta Kelafi à Monsieur Nicolas Druilhe
Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Sylvia Rennes
Madame Christelle Turroque à Monsieur Alexandre Jurado
Monsieur Luca Sereni à Monsieur Guillaume Debeaurain
Madame Annie Sinaud à Madame Marie-Armelle de Bouteiller
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai

Secrétaire de séance : Madame Claire Maylié

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 novembre 2024

2. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)

3. Urbanisme :

3.1 Vente des parcelles AR 82 et AR 83

3.2 Acquisition par la commune à la SAFER de la parcelle AA152 dans le cadre du schéma directeur cyclable 2021-2030 du SICOVAL

3.3 Observations de la commune sur l'approbation du PLH 2025-2030 du SICOVAL

4. Techniques :

4.1 Convention avec FIBRE 31

4.2 Opération de rénovation de l'éclairage public LED ++

4.3 Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

5. Culture :

5.1 Convention entre la commune et l'ETPA (Ecoles créatives)

6. Finances :

6.1 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

6.2 Décision modificative N°2 - Budget annexe Négret

7. Compte-rendu du conseil de communauté du SICOVAL du lundi 9 décembre 2024

8. Questions et communications diverses

Ouverture du conseil municipal à 20h33 par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance est Madame Claire Maylié.

L'appel est procédé par la suite.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 novembre 2024 s'il n'y pas de remarques. En l'absence d'observation, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES (DEPUIS LE DERNIER CONSEIL ET DECISIONS PRECEDENTES QUI N'AVAIENT PAS FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS)

3.1 VENTE DES PARCELLES AR 82 ET AR 83

Un porteur de projet sur la commune d'Auzeville-Tolosane a demandé à la commune la possibilité d'acquérir les parcelles communales AR82 et AR83 respectivement de 836 m² et 52 m². Il explique que ces parcelles viendraient agrandir le terrain AR146 acheté à la famille OULIBOT, pour y réaliser une surface commerciale.

La commune n'est pas opposée à cette cession et propose ces deux terrains au prix forfaitaire de : **50 000 €**.

Compte tenu que le prix est inférieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Je vais expliquer pour que ce soit le plus clair possible pour qu'il n'y ait pas de soupçon, de complot ou quoi que ce soit dessous. La personne qui a acheté la parcelle OULIBOT dessous et qui a un projet d'implantation d'une moyenne surface a posé la question de savoir si on était vendeur de cette parcelle. Compte tenu que dans les plans de ces projets, je le sais parce qu'il a plusieurs candidats

dessus apparemment, compte tenu que dans l'implantation apparemment d'un de ces projets, ou du candidat qui appellera, puisque c'est lui qui construit apparemment, parce qu'il nous a fait un croquis, un plan de masse, il a, sur ce petit coin, il a le bâtiment qui est empiète sur ce petit coin. Donc il m'a dit, « est-ce que vous êtes vendeur ? » Pourquoi pas, mais il faut que les élus, en décident. Donc, il en a offert 50 000 euros, c'est-à-dire bien plus qu'il n'a payé le mètre carré de constructible sur cette parcelle. Donc, c'est une bonne affaire parce que c'est de la broussaille et des petits arbres. Moi, je vous mets à l'aise. On peut très bien... Moi, je n'ai pas fait de réponse. J'attends notre réponse commune. On peut très bien décider de le garder si on a envie de le garder, etc. Ah oui, il y a quelque chose d'important. Je lui dis que nous, dans le cas où on cèderait la parcelle, on... on l'obligerait, enfin, je pense qu'il faut le faire dans l'acte, il faut le voir, on l'interdirait de débroussailler, de couper tous les arbres qui sont existants, etc. Donc il ne mordrait que sur ce point de parcelle. Nous en sommes là.

Mme Nguyen Dai : Et est-ce qu'il faut que ce soit inscrit dans la délibération, le fait que...

M. le Maire : Non, dans l'acte, moi je pense qu'il vaut mieux l'inscrire dans l'acte notarié.

Mme Maylié : Est-ce que le fait de l'indiquer dans l'acte suffit à obliger ?

Mme Rennes : Non.

M. le Maire : Est-ce que dans la délib, ça suffit à l'obliger ?

Mme Maylié : La délibération, c'est autre chose. Est-ce qu'il existe, on en avait parlé en préambule, est-ce qu'il existe, je crois qu'on devait se renseigner, est-ce qu'il existe un document ou une obligation juridique qui peut l'interdire de tailler, de débroussailler.

M. le Maire : Je n'ai pas eu le temps de discuter avec le notaire. Je pense que tout ça, il faut, si jamais... Là, on discute du principe, ça n'engage à rien, parce que si ça se trouve, il va arriver avec un bloc qui n'empiète plus, il n'en voudra plus, etc. Il a posé la question, est-ce que vous êtes prêts à le céder ? Donc là, on vote sur le principe d'une cession.

Mme de Bouteiller : Est-ce que les propriétaires des parcelles qui sont contre ce terrain ont été consultés ?

M. le Maire : Non, je ne vois pas pourquoi.

Mme de Bouteiller : Est-ce qu'ils sont au courant ?

Mme Rennes : Quel autre côté ? De l'autre côté des Buissons.

M. le Maire : C'est là où il a un projet.

Mme Rennes : Oui, et donc les maisons les plus proches de l'autre côté, elles sont où ?

M. Debeaurain : De la 113.

Mme de Bouteiller : Je demande ça car par information citoyenne ce serait intéressant de dire aux gens qui sont juste à côté ce qu'il va se passer juste à côté de chez eux non ?

M. le Maire : On va faire comme d'habitude parce que dès qu'il arrivera avec un projet, on fera une réunion, on convoquera les riverains on leur expliquera ce qui se

construit, le projet qui est en dessous. Ils donneront leur avis. Et c'est bien pour ça que je lui ai signifié que dans le cas où on serait d'accord pour céder, il achèterait, il n'aurait pas à toucher cette interface de nature verte pénaliser les maisons mais je ne sais pas si tu es allée te promener d'ici, on voit tout juste les maisons là aussi.

Mme de Bouteiller : le problème c'est qu'une fois que le terrain lui appartiendra dans deux trois quatre cinq ans on ne sait pas ce qu'il adviendra et donc bon s'il a envie après de s'agrandir un peu, qui va l'empêcher ?

Mme Rennes : Exactement.

Mme de Bouteiller : Donc, moi, j'ai dit si c'est des gens qui vivent paisiblement, tranquilles, bon, leur « coller » une moyenne surface, c'est vraiment collé à leur jardin.

M. Malliet : Pour qu'il fasse ce que tu dis faut qu'il y ait a permis de construire.

Mme de Bouteiller : Oui.

M. Malliet : Et on peut peut-être faire confiance aux futurs élus pour empêcher les abus.

M. le Maire : De quoi tu parles ? de construire sur cette parcelle ? Non, elle n'est pas constructible, cette parcelle. Je l'ai expliqué tout à l'heure.

Mme de Bouteiller : Dans quel intérêt il va acheter alors ? Je ne comprends pas.

Mme Maylié : Dans un de ses projets, dont on n'a pas connaissance, mais peut-être qu'on peut en apprendre plus, il a une partie d'un bâtiment qui vient rogner la pointe. C'est plus compliqué, parce qu'il y a des distances limites aux propriétés voisines qu'il ne peut pas respecter.

M. le Maire : De toute façon, je ne sais pas comment le dire, ce n'est pas constructible, là. Donc il ne peut rien faire. Donc si on l'oblige, on tient à ce qu'il garde toute la végétation.

Mme de Bouteiller : Il peut construire sur le morceau quand même ? C'est ça que je ne comprends pas.

M. le Maire : Là, il a acheté à une propriétaire d'Auzeville pour construire un bâtiment « la chaussure », ceci, cela, pour louer à une moyenne surface de commerce. Et comme il a un recul sur la route, il est obligé de reculer son bâtiment puisqu'il y a un alignement sur toute la route qui va jusqu'à l'entrée d'Auzeville. Donc, il nous a fait, j'étais avec Gilbert, il nous a fait un dessin en disant, voilà, en fait, monsieur le maire, si je vous achète la parcelle, est-ce que vous êtes vendeur ? Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. J'ai dit, Il m'a dit, je vous en donne 50 000 euros, c'est encore proportionnellement plus cher que le terrain que j'ai... C'est plus cher que ce que j'ai payé ce terrain-là.

M. Guerlou : J'ai une question. Est-ce que c'est possible d'interdire, comme étant une isolation par rapport aux autres ? est-ce qu'on est en droit de lui interdire de construire sur cette parcelle-là ?

M. le Maire : Non, elle n'est pas constructible ! Elle n'est pas constructible ! En plus, c'est du talus.

Mme Hadj Abderrahmane : Elle est aujourd'hui sur le Géoportail, elle est sur une zone UBa, la parcelle. On est sur une zone UBa, donc je ne comprends pas qu'on dise qu'elle ne soit pas constructible.

M. le Maire : Et bien pour ma... C'est une erreur que je fais, l'erreur. Mais je pensais qu'elle était N, moi, non ? ... Écoute, moi, dans mon esprit, elle n'était pas trop construite, alors... En tout cas moi je vous mets à l'aise. En tout cas on peut très bien dire non et puis il alignera son bâtiment comme il le doit.

M. Malliet : Je pense que c'est une bêtise de ne pas vendre ce bâtiment. Maintenant, pour rassurer tout le monde, on peut... Bon, là, s'il construit n'importe comment, s'il gêne les voisins, etc. Donc, ce qu'on peut tout à fait faire, c'est attendre son projet, regarder la tête qu'il a. À mon avis, s'il veut acheter, c'est parce qu'il veut mordre un tout petit peu sur le terrain et respecter les distances techniques par rapport... à la limite de propriété des voisins. Et il ne peut pas le faire si on ne lui vend pas le terrain. Mais ce n'est pas pour autant que son projet sera un mauvais projet. Donc ce qu'on peut tout à fait faire.

M. Boudières : Mais Jean-Louis, il y a un truc qui ne va pas parce que ce que t'es en train de dire, c'est qu'effectivement il veut préserver la distance, mais en fait il ne fait que déporter son projet, il gagne de la distance ... il gagne du terrain ... il est gagnant dans cette affaire.

M. Malliet : Bien sûr, mais nous aussi.

M. Boudières : Parce qu'il augmente sa surface commerciale.

M. le Maire : Mais oui, mais c'est pour ça qu'il nous en offre un montant.

M. Malliet : On ne le vend pas au prix du terrain, on le vend bien au prix du terrain constructible à cet endroit-là. Maintenant, s'il y a des doutes dans l'Assemblée, attendons de voir le projet. Et sur la base du projet qu'il fait, on pourra décider sans problème. Mais il ne faut pas décider de renoncer à cette vente. En tout cas, ça... S'asseoir sur 50 000 euros pour quelque chose qui ne gênera personne, ça me paraît un peu absurde.

M. le Maire : Ça paye les clôtures.

Mme Rennes : Donc, nous ne sommes pas dans l'obligation de voter. Moi, ce que je veux, c'est presque une position pas philosophique. Mais voilà, il faut chercher d'abord l'intérêt de la commune. Et ne pas porter atteinte d'une part à l'environnement et à l'intérêt des voisins, comme l'a dit Marie-Armelle.

M. le Maire : Il ne nous a pas montré de plan, il nous a fait un plan de masse comme ça. Et je vous assure, vraiment, ça empiète sur ça. On lui dit qu'il n'empiètera pas.

M. Malliet : Non, mais ça risque de ne pas suffire. Ça risque de ne pas suffire parce qu'il faut qu'il ait un recul.

Mme Rennes : Alors, laissons-le présenter son projet dans les règles de l'art et nous déciderons par la suite.

M. le Maire : Il n'y a qu'à attendre son projet.

M. Malliet : On peut ne pas lui fermer la porte, attendre son projet. Et au vu du projet, je pense qu'on verra bien si on est convaincu.

M. le Maire : Moi, je suis assez d'accord là-dessus. Voilà.

Mme Mellac : On ne délibère pas.

M. le Maire : Oui, on reporte la délibération.

Mme Maylié : Moi, je demande que dans le laps de temps du prochain vote, on creuse la question d'un moyen juridique pour l'obliger à maintenir la zone, la végétation en place.

M. le Maire : D'accord.

Mme Maylié : Hormis le petit bout.

M. le Maire : Mais ce qu'on peut faire, c'est qu'on a une modification du PLU légère à faire en début d'année pour des questions d'erreur matérielle dans la retranscription de l'ancienne modification. On peut très bien mettre la zone en N naturelle.

Mme Mellac : On peut pas du tout déborder et on peut la redessiner.

Mme Maylié : Ça agrandit la surface à construire un petit peu, et on maintient la surface végétalisée.

M. le Maire : Il ne faut pas se faire d'une montagne, si c'est trop compliqué, si on ne veut pas, on lui dit qu'on ne veut pas, c'est tout. Voilà, et puis il s'adaptera.

Mme Madaule : Qu'est-ce qu'il va devenir ce talus ?

M. Debeaurain : Il va l'entretenir.

Mme Madaule : Ça va gagner en surface, ça va empiéter.

M. Malliet : J'invite chacun d'entre nous à aller se promener et visiter. On parlera plus sereinement du sujet.

M. Dieudonné : Quelle est la nature du commerce ?

M. le Maire : On le dira quand on verra son projet. Il y a des rumeurs qui courent, donc chacun s'alimente comme il veut dans les rumeurs. Moi, je n'ai rien à dire.

Mme de Bouteiller : Ça parle de la « Halle aux chaussures »

M. le Maire : Ça change régulièrement.

Mme Rennes : En passant par le bricolage.

M. le Maire : Donc, tout le monde est d'accord pour reporter la délibération ?

➔ Après discussion, le conseil municipal décide de reporter la délibération est reportée à une séance ultérieure.

3.2 ACQUISITION PAR LA COMMUNE A LA SAFER DE LA PARCELLE AA152 DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE 2021-2030 DU SICOVAL

Vu la délibération n°S202001006 du conseil de communauté du 6 janvier 2020 relative à l'approbation des schémas directeurs cyclable et piéton d'agglomération ;

Vu la délibération n°S202109001 du conseil de communauté du 6 septembre 2021 relative à la politique cyclable du SICOVAL - 2021 / 2030 ;

La Communauté d'agglomération du SICOVAL, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, accompagne les communes pour réaliser les aménagements cyclables d'intérêt communautaire dans le cadre de son programme de création défini par son schéma directeur cyclable 2021-2030, adopté en conseil de communauté du 6

janvier 2020 (délibération n°S202001006) et révisé lors du conseil de communauté du 6 septembre 2021 (délibération n°S202109001).

La politique cyclable menée par le SICOVAL vise à diversifier les modes de déplacements et promouvoir l'usage du vélo en développant un réseau d'itinéraires continus et sécurisés à l'échelle de l'intercommunalité.

Les travaux d'aménagement de la présente piste cyclable ont pour objectif de relier la commune d'Auzeville-Tolosane avec la commune de Ramonville Saint-Agne.

À ce titre, les parcelles AA 65, AA 1 et AA 90 sont concernées. Les délibérations relatives aux parcelles AA 65 et AA 1 ont été prises en date du 15/02/2023 et du 18/09/2024.

Il manquait la délibération relative à la parcelle AA 90 appartenant à la SAFER.

Cette dernière s'est engagée à vendre à la commune d'Auzeville-Tolosane un terrain de 1 019 m² nouvellement cadastré AA 152 pris sur la parcelle AA 90. Cette cession à la commune se fera au prix de 5 €/m² soit 5 095 €.

Les missions du SICOVAL consistent à accompagner la commune dans l'acquisition foncière, de réaliser et aménager cette piste cyclable.

Le montant de l'acquisition se situe en dessous du seuil de consultation des Domaines (égal ou supérieur à 180 000 €) : l'avis de France Domaines n'est donc pas requis.

Débat et commentaires :

Mme de Bouteiller : On rachète en fait le morceau maintenant qu'ils ont fait la piste cyclable, c'est ça ?

M. Debeaurain : Le SICOVAL a fait la piste cyclable avec l'autorisation en ce qui concerne cette parcelle de la SAFER.

Il y a deux autres parcelles qui jouxtent Ramonville qui sont à M. Escot et à Mme Vadel. Donc là, directement, le SICOVAL s'est entendu avec les propriétaires pour les parcelles. Et donc, le reste, ça concerne effectivement l'emprise de la piste cyclable sur la grande parcelle que la commune rachète à la SAFER.

M. Malliet : Une question et une remarque, la question d'abord, c'est hors-taxe ou TTC ?

M. le Maire : C'est hors-taxe.

M. Malliet : Donc on va payer de la TVA en plus ? Deuxième point, je vais quand même remarquer que c'est de la terre agricole qu'on achète 5 fois au-dessus du prix moyen de la terre agricole dans le Lauragais.

M. le Maire : Oui, mais ça c'est volontaire parce que sinon à 1€ ils ne cédaient pas. C'était pour les motiver à céder.

Mme Maylié : C'était 2 € le prix de vente en moyenne sur les terrains.

M. le Maire : Oui, je l'explique. C'est pour les motiver et ne pas avoir des ennuis. Enfin, ça ne dure pas trop. Avec eux, on leur a proposé, en accord avec le SICOVAL, 5 € le mètre carré.

Mme de Bouteiller : Et ça change quelque chose à l'entretien de la piste cyclable, ou pas du tout ?

Mme Maylié : Je ne comprends pas le besoin de motiver la SAFER à nous vendre. C'est une bande.

M. le Maire : La SAFER, c'est un autre problème. A l'origine, il n'y avait pas la SAFER. Il n'y avait que... Ça remonte assez loin, la décision de SICOVAL de faire la piste cyclable là.

Mme Maylié : C'est préalable à l'AMI, etc. ?

M. le Maire : Parce que... En fait, le SICOVAL a décidé tout d'un coup de faire cette piste cyclable. C'était il y a trois ans. Tout le monde a été un peu surpris, etc. Donc, il a fallu discuter avec les premiers propriétaires qui jouxtent Ramonville pour céder une bande de terre. Et quand on sait l'attachement des agriculteurs à leurs terres pour acheter un mètre carré, etc. Avec le SICOVAL, on a essayé de mettre un prix pas trop cher, et de les motiver, pour ne pas qu'ils discutent. On est tombé sur 5 € / mètre carré, qui est le double de ce que la SAFER vend.

Mme Maylié : Donc c'est un prix qui a été fixé il y a plusieurs années. Je ne comprends pas bien.

M. le Maire : Mais une fois que tu t'es entendu avec les propriétaires sur 5 euros le mètre carré...

Mme Maylié : C'est un prix qui a été fixé il y a longtemps. C'est un prix qui a été fixé il y a 3 ans. C'est ça ?

M. le Maire : Bien 3 ans.

Mme Maylié : D'accord. Je comprends.

M. le Maire : Mais on ne pouvait pas faire un prix à la SAFER... On ne pouvait pas faire un prix différent que ce que on avait offert aux deux particuliers...

M. Malliet : Oui, question... L'entretien de la piste, c'est la commune ? Moi, je pense que c'est la commune.

M. Debeaurain : Je pense que oui.

M. le Maire : Je ne suis pas sûr.

M. Malliet : Tu penses qu'il y a une compétence du SICOVAL ?

M. le Maire : C'est une question qui m'embarrasse.

M. Malliet : Ce n'est pas évident.

M. le Maire : C'est peut-être la commune.

Mme Mellac : Si, c'est à la commune.

M. le Maire : Oui, c'est à la commune. Parce que moi, j'ai proposé, il y avait une malfaçon, donc j'ai demandé à ce qu'elle soit réparée. Et ils ont regardé, ils ont été voir.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

↳ **Après discussion, le conseil municipal décide :**

- d'acquiescer la parcelle AA 152 nécessaire pour la piste cyclable,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte.

3.3 OBSERVATIONS DE LA COMMUNE SUR L'APPROBATION DU PLH 2025-2030 DU SICOVAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SICOVAL a transmis aux 36 communes de la communauté d'agglomération le projet de son cinquième Programme Local de l'Habitat (PLH). Celui-ci couvrira la période 2025-2030.

Monsieur le Maire explique que le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Trois phases successives guident l'élaboration du PLH :

- La réalisation d'un diagnostic
- La définition d'enjeux et traduction en orientations stratégiques et la déclinaison d'un programme d'actions (article R 302-1 à R 302-1-4 du Code de la construction et de l'habitation).

Monsieur le Maire indique que, face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du SICOVAL, trois orientations stratégiques sont définies :

- Orientation 1 : Renforcer la diversité socio-démographique des ménages
- Orientation 2 : Accompagner les ménages vers et dans le logement
- Orientation 3 : Promouvoir la qualité d'usage et environnementale de l'habitat

A partir de ces orientations stratégiques, un programme d'actions est proposé.

Il appartient à chaque commune de faire remonter au SICOVAL ses observations sur ce projet de PLH 2025-2030.

La commune d'Auzeville-Tolosane, après avoir examiné le projet, fait au SICOVAL les observations suivantes :

- 1- Dans le cadre « production annuelle » de logements par commune, faire préciser que la date à prendre en compte pour le calcul est **la date de délivrance de l'arrêté autorisant la construction.**

- 2- Perspectives d'accueil par commune (Auzeville-Tolosane et Lacroix-Falgarde étant communes de centralité secondaire), nous préconisons la répartition suivante :

♦ Auzeville-Tolosane : 50 logements/an au lieu de 30/an comme indiqué dans le tableau page 57

♦ Lacroix-Falgarde : 20 logements/an

- 3- Répartition des logements dits sociaux : Nous demandons à ce que la commune d'Auzeville-Tolosane soit soumise aux taux suivants :

♦ LLS : 20% au lieu des 25% préconisés par le SICOVAL

♦ LAA : 20%

- 4- Typologie des logements : le souhait de notre commune est de développer :

♦ Plus de T4 afin de répondre à une très forte demande de familles avec minimum deux enfants

- ♦ Plus de T2 à destination des jeunes couples et personnes seules

- 5- Logements pour personnes âgées et/ou en situation de handicap :

- ♦ Dans la fiche action 2.2 il n'est pas fait mention de « logements adaptés ». Nécessité de définir la notion de logements adaptés.

- ♦ Nous demandons une participation de l'intercommunalité pour le financement de ces logements adaptés.

- 6- Logements d'urgence

- ♦ Dans la fiche action 2.4, il est juste fait un constat mais aucune action n'est mise en place.

- 7- Comment mener à bien la création de logements dits « pensions de famille » ?

- ♦ Le fait de placer des familles dans des chambres d'hôtel conventionné par la préfecture a un coût non négligeable, mais qui ne favorise pas la vie de famille dans de bonnes conditions humaines.

- ♦ Cet argent pourrait servir à financer des pensions de famille.

- ♦ Nous proposons un groupe de travail à l'échelle intercommunale afin de réfléchir à comment financer ce projet sur le territoire du SICOVAL.

- 8- Nous regrettons que le projet de PLH 2025-2030 soit basé sur des statistiques de 2021.

Débat et commentaires :

M. le Maire : C'est un document de planification et d'orientation au niveau du PCI qui détermine en particulier les stratégies de l'habitat et de la construction, en particulier des orientations vers l'accueil des gens dans les communes, des orientations qui orientent plus ou moins sur le caractère en particulier social ou abordable des logements, soit en location, soit en accession à la propriété.

Alors premièrement qu'effectivement dans le cadre de la production annuelle de logements, qu'il soit précisé dans le PLH, la date à prendre en compte pour le calcul, le calcul du quota on va dire, ou de l'objectif, qui est la date de délivrance de l'arrêt autorisant la construction.

Mme Rennes : Il est noté dans le PLH qu'une attention particulière devra être portée sur le logement, sur l'accessibilité du logement, sans préciser que, sans faire mention de l'adaptation des logements, ce qui est autre chose. Aujourd'hui, l'accessibilité des logements, c'est la réglementation, c'est donc le strict minimum, c'est le SMIC. Sur les logements d'urgence, suite aux multiples demandes que nous faisons vis-à-vis du SICOVAL pour qu'il y ait une solidarité intercommunale au niveau des logements d'urgence, on constate dans le PLH qu'il est fait enfin mention de la nécessité de logements d'urgence. Par contre, on est sur un constat et on s'arrête là. Donc il serait plus que temps de passer à l'action et de travailler réellement en interco sur un effort mutualisé pour la prise en charge de ce public de façon équitable, puisque toutes les communes du SICOVAL n'ont pas de logement d'urgence. Celles qui n'en ont pas peuvent au moins participer, pourraient au moins

participer à l'effort pour les communes qui ont un logement d'urgence et qui doivent donc accompagner.

Mme de Bouteiller : On en a combien de logement d'urgence sur la commune ?

Mme Rennes : Alors, étiqueté « logement d'urgence », aucun.

Mme de Bouteiller : Alors la maison des ateliers ?

Mme Rennes : La maison à côté des ateliers, elle a existé en tant que logement d'urgence par le biais d'une convention d'occupation précaire.

La maison a été vendue. De toute façon, cette convention était déjà morte bien avant. Et on a actuellement deux logements à côté de Goscinny, effectivement, deux logements communaux qui ne sont absolument pas étiquetés « logement d'urgence », qui font « office de », mais sans avoir l'étiquetage et sans aucun moyen alloué ni par le SICOVAL, ni par qui que ce soit. Donc évidemment, ça veut dire que ces deux logements aujourd'hui sont occupés, jusqu'à quand ? On ne sait pas. Mais on ne pouvait pas laisser des familles à la rue.

Mme de Bouteiller : on n'a plus rien, on n'a pas de réserve ?

Mme Rennes : On a épuisé toutes les réserves. Et donc l'idée, ça serait de... On voudrait exprimer notre volonté de se mettre autour de la table et de passer à l'étape suivante.

Mme de Bouteiller : Il y a des communes dans le SICOVAL qui sont mieux équipées que nous.

Mme Rennes : Alors, très peu. Il y a principalement Ramonville, qui joue complètement le jeu de l'entraide... Puisqu'il nous arrive de faire appel à Ramonville qui peut nous aider et vice versa. Là, actuellement, on est en plein là-dedans. Castanet a aussi quelques logements qui sont pleins aussi. Et après, il y a deux autres logements qui sont pleins, qui sont largement insuffisants. Et la plupart des communes n'en ont pas et n'affichent pas l'intention d'en avoir.

Mme de Bouteiller : On n'a aucune obligation à avoir ça ?

Mme Rennes : Non, il n'y a pas d'obligation. C'est un choix politique. Après, il y a d'autres dispositifs qu'on pourrait creuser et mettre en place dans le cadre de ce plan local de l'habitat, comme par exemple des pensions de famille. Ça fait partie des dispositifs d'urgence sur lesquels je souhaiterais qu'on travaille. On peut aussi faire mieux que le SMIC et demander, en tout cas promouvoir, à ce qu'il y ait des logements qui soient aussi adaptés en plus d'être accessibles.

M. le Maire : Donc, phase suivante. Nous allons nous assurer que toutes nos remarques soient prises en compte et qu'elles apparaîtront en ce qui concerne la commune. Les nombres de logements souhaités par an, les objectifs de logements sociaux.

M. Burillo : Comme je sais que la préfecture a des logements réservataires, des logements sociaux, est-ce que la commune ne peut pas faire pareil, avoir des logements ?

Mme Rennes : Alors oui, c'est le cas. On rentre aujourd'hui dans un système de réservation qui s'appelle la gestion en flux. Pour faciliter le parcours, comment on appelle ça déjà ? ... le parcours résidentiel, qui devrait nous permettre d'être réservataire de davantage de logements sociaux par rapport aux années précédentes. Or, le nombre de logements pour lesquels une commune est réservataire se fait par le biais d'une équation qui en fait nous rend complètement perdants au final. Donc

là où nous avons avec un bailleur trois logements en tant que réservataire, eh bien on n'en a plus aucun. Et la règle est décidée au niveau national. Elle n'est pas décidée au niveau local, ni par les collectivités, ni par le bailleur. Donc on a reçu tous les bailleurs de la commune, les uns après les autres. Et en fait, on est perdant sur tous les bailleurs.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après discussion, le conseil municipal décide de transmettre ces observations au SICOVAL, à prendre en compte dans le PLH 2025-2030.**

4.1 CONVENTION AVEC FIBRE 31

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du déploiement Très Haut Débit en fibre optique qui s'opère actuellement sur le département de la Haute-Garonne à l'initiative du collectif Haute-Garonne Numérique et de son délégataire FIBRE 31, il convient de mettre en place des conventions pour toute occupation sur le domaine privé communal pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

L'installation et la gestion des armoires dédiées à l'installation de la fibre, dénommée SRO (qui est un sous-répartiteur optique défini comme un nœud intermédiaire de brassage de la boucle locale optique, en aval duquel chaque logement ou local à usage professionnel est desservi avec une liaison optique continue), se fait au profit de FIBRE 31 sur le territoire de la commune.

Suite à la construction de nouveaux pavillons sis Chemin de la Barrière Eco-Quartier Argento 31320 AUZEVILLE-TOLOSANE, ces derniers doivent être raccordés à la fibre optique. Le SRO déjà en place permet le déploiement de la fibre optique.

La convention mise en place ne comporte donc pas sur l'installation d'une nouvelle armoire mais uniquement sur la gestion et l'entretien de celle existante pour les parcelles cadastrées suivantes : 385-384-383-382-381-388-397-396-411-412-380-379- 377-376-375-374-373-372 section AB (Lieu-dit Chemin de la Barrière).

Débat et commentaires :

M. Debeaurain : Comme on l'a déjà fait par le passé, on est amené à conventionner avec FIBRE 31. Dans le cas présent, pour le raccordement de nouveaux pavillons, donc chemin de la Barrière, donc dans le secteur de Négret, d'Argento plus généralement, on doit permettre ces résidences d'être raccordées à la fibre ? On a déjà une armoire, autrement appelée SRO, qui est en place. La convention ne comporte donc pas d'installation de nouvelle armoire, mais uniquement la gestion et l'entretien de celle existante. Je passerai la liste des parcelles cadastrées qui sont dans la délibération sur le lieu-dit « chemin de la Barrière. C'est vraiment purement technique, pour autoriser HAUTE-GARONNE NUMERIQUE et FIBRE 31 qui est son délégataire à intervenir sur le domaine public communal pour raccorder ces logements à la fibre.

M. Malliet : J'ai une question. Est-ce qu'il s'agit d'une rétrocession des ouvrages de génie civil des fibres qui ont été installés sur le secteur d'Argento ?

M. Debeaurain : Non. C'est simplement une autorisation pour passer par des réseaux, par les fourreaux.

M. Malliet : Les fibres sont installées ou pas actuellement ?

M. Debeaurain : Théoriquement non.

M. Malliet : D'accord. Donc ils ont...

M. Debeaurain : Normalement, les gens entendent qu'on leur autorise de...

M. Malliet : Donc en fait, c'était juste une convention d'usage des fourreaux qu'on a installés ?

M. Debeaurain : Qui passent sous les voiries, sous les trottoirs. Donc normalement à chaque lot on va dire on avait des petits boîtiers, les compteurs, l'arrivée d'eau, l'arrivée d'électricité, les télécoms. Voilà le tout c'est de passer, c'est de fonctionner.

M. le Maire : Donc comme tous les opérateurs, il doit payer une taxe d'utilisation.

M. Malliet : on n'a jamais pris des délibérations dans ce sens.

M. le Maire : Tu laisses finir ma parole. Donc parce qu'ici je n'ai jamais vu une facture là-dessus, au SICOVAL tous les opérateurs, sous les voiries, ils payent une... Alors ça, ça s'appelle la taxe d'utilisation du domaine public. Alors ce n'est pas énorme, mais...

M. Malliet : C'est plus compliqué, quand je vous dis. C'est dû pour les fourreaux. Il n'est pas dû pour des câbles. C'est pour ça que j'ai posé la question. Dans le temps, dans les lotissements, les fourreaux étaient rétrocédés gratuitement à France Télécom puis Orange. Aujourd'hui, apparemment, on est dans un régime juridique différent où on met nos fourreaux à disposition de FIBRE 31. Alors la différence pour FIBRE 31, elle est quand même importante, c'est que sur le réseau Orange, donc il y a le réseau historique, ils payent une redevance d'occupation des fourreaux, alors que là je comprends qu'ils ne vont rien payer pour l'occupation des fourreaux.

M. le Maire : Pourquoi ils ne vont rien payer ?

M. Malliet : Parce que dans la convention, il n'y a pas de convention financière.

M. le Maire : Ça c'est peut-être une autre... Moi je pose la question, même si ça rapporte quelques centimes ou quelques euros...

M. Malliet : Non, la location des fourreaux c'est cher.

M. le Maire : Il n'y a pas de raison qu'on ne le fasse pas.

M. Malliet : Le domaine public c'est autre chose, c'est encadré. J'ai regardé... C'est essentiellement Orange qui a des fourreaux de télécommunication sur la commune. On peut prendre une délibération. C'est quelques milliers d'euros par an. Par contre, on a des redevances parce que les délibérations étaient prises pour le gaz. Mais là, les sommes sont un peu plus substantielles. Par contre, ce qu'il faudrait vérifier quand même, c'est que la mise à disposition gratuite de nos fourreaux... J'avoue que je n'en sais rien. Probablement que c'est la norme. Parce que dans le régime précédent, dans les lotissements, il s'agissait d'un transfert de propriété qui était fait à l'opérateur dominant à l'époque Orange.

M. Souissi – DGS : Je ne sais pas si c'est un usage ou si c'est la règle.

M. Malliet : Non, c'était la règle. C'était la loi. Mais cette loi, elle a été contestée par des tas d'instances de collectivités locales. Des procès... Les collectivités estimant qu'il n'était pas admissible de construire des réseaux dont ensuite France Télécom n'était pas au ministère. Il y a eu une phase intermédiaire, mais je ne sais

pas où ça en est actuellement. Probablement que la convention doit être conforme à la loi.

M. Debeaurain : Dans les opérations récentes, on a eu des effacements de réseaux. Orange avait été mis à contribution.

M. Malliet : C'est normal, mais ça c'est autre chose. Ils sont propriétaires de leur réseau sur le domaine public. Donc là, pour l'instant, on est dans le domaine privé communal.

M. Debeaurain : Je ne sais pas si on n'a pas déjà délibéré pour mettre dans le domaine public.

M. Malliet : Non, c'est toujours cadastré.

M. Malliet : On est obligé de voter aujourd'hui ou on vérifie ce point juridique ?

M. le Maire : Ça, c'est un autre point qu'on peut représenter après. Là, c'est la convention avec FIBRE 31.

M. Malliet : Oui, mais si tu cites la convention telle qu'elle est, tu renonces à les faire payer, très clairement.

M. le Maire : Non, mais dans la convention, il y a des clauses de taxes et de rémunération, je ne sais pas.

M. Malliet : Je ne connais pas. Ça fait 10 ans que j'ai quitté le domaine, je ne sais pas comment la législation évolue.

Mme Rennes : Est-ce qu'il y a urgence ?

M. le Maire : Non.

Mme Rennes : Il vaut mieux peut-être s'en assurer et le reporter.

M. Malliet : Je pense que FIBRE 31 doit nous faire signer quelque chose qui est parfaitement conforme à la loi.

M. Debeaurain : Si ce n'est que le raccordement des usagers qui attendent...

M. le Maire : On peut vérifier très rapidement.

M. Malliet : Mais en tout cas, on ne pourra jamais les taxer ensuite.

M. le Maire : La convention, elle est très ciblée, là. C'est le lieu-dit « Chemin de la Barrière ». Donc ça ne concerne pas tout le village. Ce n'est pas comme si on avait un linéaire de 5 kilomètres.

M. Malliet : Parce que sur le reste de la commune, c'est Orange qui est propriétaire du réseau.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- **approuvent les termes des conventions avec FIBRE 31,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents afférents.**

4.2 OPERATION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LED ++

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 549 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre de la seconde phase du programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier, résidentiel et style assurant ainsi une économie d'énergie s'approchant de 70% (10 186 €/an) et pouvant aller jusqu'à 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux. Le SDEHG annonce une diminution de la dépense d'au minimum 10% sur le poste éclairage public (hors sinistre) avec prise en compte des coûts de rénovation.

Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	8 689 €/an
Factures d'électricité	14 970 €/an	4 784 €/an
Total des dépenses	14 970 €/an	13 473 €/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Débat et commentaires :

M. Debeaurain : Alors, comme la précédente, c'est une redite de ce qu'on a déjà passé en conseil à l'occasion d'une première campagne LED ++, qui a été ciblée sur le secteur du chemin des Ecoles, le chemin Saint-Séverin. Là, on est dans une nouvelle... avec une opportunité ciblée par le SDEHG de rénover 549 points lumineux, dont la liste est jointe en annexe, dans le cadre de rénovation de l'éclairage dit ++. On est en LED, on est en température de couleur conforme aux exigences environnementales. On est sur de l'éclairage directif. Donc c'est dans la suite logique un modèle standard d'appareil d'éclairage. Donc on ne remplace pas forcément les mâts. On ne remplace que l'appareil situé en haut du mât. En gros, c'est une opération à l'échelle du SDEHG qui permet de faire des économies d'échelle au niveau de l'achat des appareillages, et derrière qui génère une économie d'énergie de 70%.

Après, le principe du SDEHG, c'est qu'en fin de compte, la commune a la garantie d'avoir une baisse de ses consommations d'électricité de 10% au niveau des factures, sachant que le delta sert à couvrir la part communale de participation aux travaux. A noter au passage qu'on rentre dans notre obligation de suppression des boules. C'est-à-dire que toute la commune y passera, parce qu'il y a des secteurs qui sont relativement récents, qui sont déjà LED, donc on ne reviendra pas dessus. Mais sur les quartiers historiques d'Auzeville, le but, c'est à terme, effectivement, de tout passer en LED. Et l'avantage, au-delà du remplacement des boules, c'est que là, on repart sur 12 années de garantie sur notre matériel d'éclairage public. Je ne sais pas si vous avez des questions. Je ne sais pas si on nous présente la cartographie. Il y avait des zones... Il y a plusieurs secteurs qui ont été identifiés, à savoir qu'à chaque

fois, on fait une... On fait un circuit, on part d'un départ et on fait une zone entière. Donc on ne fait pas des demi-zones.

M. le Maire : Ça dépend. En parallèle, il y a cette opération, et puis en parallèle, il y a des mâts qui sont cassés et tout, qui font...

M. Debeaurain : Non, alors ça, par contre...

M. le Maire : Sur une autre planification.

M. Debeaurain : Oui, ça, c'est autre chose. Et c'est... Quand on a des mâts cassés, comme on en a là, par exemple, Allée de la Clape, où un véhicule a fauché candélabre, on n'est effectivement pas dans la configuration de l'entretien normal.

M. le Maire : Ce qui serait bien, c'est d'avoir la planification des secteurs sur Auzeville pour savoir où ils changent et quand.

M. Debeaurain : Moi j'ai déjà sur mon téléphone, mais on va voir avec les services. Il y a un nouvel outil qui est mis à disposition des communes, qui recense toutes les opérations d'éclairage public et de raccordement, quand il y a des demandes de raccordement. Pour faire un suivi de travaux au réel, au jour le jour. Avant le suivi de travaux, il y a effectivement l'état d'avancement administratif des dossiers, quand c'est en étude, quand c'est en attente de délibération, comme c'est le cas aujourd'hui de la commune, pour l'enclenchement. Et après, on a normalement un calendrier qui nous sera présenté. Donc ça, on pourra en revenir plus en détail avec la cartographie et puis la planification.

Mme Rennes : Il est actif cet outil ?

M. Debeaurain : Ça fait quelques mois. L'outil d'avant, il n'était pas du tout ... Et en fin de compte, il valait mieux téléphoner pour avoir à l'aide la pêche aux infos que...

Mme Rennes : Donc aujourd'hui, on a les services qui sont en capacité de nous dire à l'instant T...

M. Debeaurain : Oui. Alors après, pour revenir sur ce que disait Dominique, sur tout ce qui est intervention suite à dégradation, vandalisme ou panne, il y a des critères d'intervention dans les règles qui sont fixées aux intervenants missionnés par le SDEHG. Quand un point lumineux est en panne il y a 8 jours d'intervention maxi, quand c'est un quartier entier normalement c'est 24 heures. C'est juste pour dire que de temps en temps après effectivement il y a souvent des personnes qui me disent tel point lumineux ne marche pas devant chez moi ou n'importe quoi. On peut le dire on peut faire remonter l'information aux mairies. Les services ont la capacité par un portail, de venir cliquer sur tel point lumineux est en panne.

M. Souissi - DGS : C'est ce qu'on fait déjà.

M. Debeaurain : Moi, ce que je fais aussi, c'est avec mon téléphone, parce que j'ai l'application. Mais là, il faut être sur place, au pied du candélabre, et dire, hop, je déclare une panne. Parce que c'est géolocalisé. Et soit on déclare un point, soit on déclare un quartier.

Mme Rennes : Ok.

M. Debeaurain : Il arrive effectivement qu'il y ait des « trous dans la raquette » et qu'il y ait des interventions qui traînent, surtout là depuis qu'on a changé d'intervenant, puisque le secteur, on est passé de Bouygues Energie à Spie, donc toutes les communes autour de nous ne sont pas forcément satisfaites comme nous du service. Donc c'est la deuxième salve, on va dire, de passage en LED. Encore

une fois, là, on a des secteurs qui, de mémoire, sont... On doit avoir notamment le chemin de l'église, des secteurs relativement anciens de la commune avec beaucoup de boules, donc on va s'y tenir.

On a eu l'expérience du Clos du Moulin qui est juste là derrière, où en fait quand on était en lampadaires autonomes photovoltaïques, sont en panne, le fabricant n'assure pas la maintenabilité, donc on va être obligé de changer. Et la solution vers quoi on s'achemine c'est de repasser en filaire. On a amené les fourreaux, on a tout pré-équipé pour pouvoir éventuellement repasser En filaire, ce qui va être fait.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

> **approuvent la seconde phase de rénovation de l'éclairage public proposé par le SDEHG,**

> **décident de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.**

4.3 CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citéo, éco-organisme en charge de la mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les papiers et les emballages ménagers, a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. À cette fin et en concertation avec les représentants français des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités sur la base d'un barème national basé sur le nombre d'habitants. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Depuis 2022, le SICOVAL a mis en œuvre un plan de lutte contre les dépôts sauvages, ainsi afin de poursuivre et de développer les actions menées, il a été proposé au Conseil Communautaire d'approuver la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention de soutien a été approuvée par délibération le 09 septembre 2024.

Préalablement à la signature de la Convention de soutien avec Citéo, il convient que le SICOVAL et ses communes-membres forment un groupement permettant de désigner le SICOVAL comme responsable et unique interlocuteur de Citéo.

Une convention de groupement entre le SICOVAL et ses communes-membres doit donc être conclue. Elle précise :

- les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le SICOVAL et les communes-membres pour le soutien versé par Citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés ;
- la désignation du SICOVAL comme Responsable du groupement ;
- les rapports et obligations de chaque membre ;

- les modalités de calcul, de perception et de reversement des soutiens financiers entre membres du groupement.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Devant la recrudescence des dépôts sauvages, en particulier depuis qu'il y a des colonnes enterrées, on s'est quand même penché sur la question, et en particulier au niveau du bureau, pour savoir comment rendre propre ou... faire en sorte que les colonnes enterrées restent des sites propres, si je peux dire comme ça. Donc il y a eu, comme vous le savez, des actions là-dessus faites par le SICOVAL qui est chargé de la mission des dépôts sauvages, des aides aux communes pour ramasser les dépôts sauvages en donnant en particulier, en faisant payer aussi aux communes un badge. Voilà, des tournées de nettoyage à la demande des communes. Je rappelle quand même que le SICOVAL prend quand même en charge de 30% des prestations d'enlèvement. Et puis favorise aussi pour les professionnels l'apport dans les déchèteries, ce qui coûte SICOVAL, et donc à nous tous par an, en 2024, je vais arrondir 120 000 euros. La convention avec Citéo s'élèverait financièrement à 167 000 euros par an, à répartir sur les communes qui adhèreraient au groupement. Voilà, donc Citéo demande, dans le cadre de cette convention SICOVAL, de fournir annuellement un bilan des actions prévues et réalisées, et avec des indicateurs de pilotage sur l'efficacité, etc.

Mme de Bouteiller : Compte tenu du fait que, quand même, depuis qu'il y a ces colonnes enterrées, là, des déchets avec les cartes à puce et tout ça, c'est quand même un problème. Depuis le début, dans tous les logements collectifs, on retrouve des poubelles autour de ces colonnes enterrées, etc. Il y a quelqu'un qui réfléchit au SICOVAL à éventuellement trouver une autre solution contre les colonnes enterrées ? Ou est-ce que ces colonnes enterrées vont être mises partout systématiquement et la communauté va repayer derrière pour nettoyer les poubelles des gens qui finalement se comportent mal ? Moi je veux dire, il y a un truc qui m'échappe là-dedans, c'est-à-dire que logiquement les locataires des appartements ou les propriétaires ont tous des cartes à puce pour aller jeter leurs poubelles dans les « trucs ». Or, on sait très bien qu'il y a des gens des alentours qui viennent déposer des poubelles qui ne sont pas des immeubles. Enfin bon bref, il y a tous les comportements qu'on veut. Mais est-ce que c'est une obligation de continuer à installer ces problèmes d'intérêt dans tous les collectifs ? Ou est-ce qu'à un moment donné, il y a quelqu'un qui se pose des questions et il y a quelque chose qui va changer ? Ou on s'achemine vers un truc où de toute façon, tout le monde va payer en double le truc ? C'est un peu ça ma question.

M. le Maire : Alors, j'ai souvent répondu à cette question et cette préoccupation, donc je vais la refaire. Sur deux points, d'abord je vais faire une estimation de ce qui se passe à Auzeville. Sur Auzeville, on a trois points de colonnes enterrées. Sur deux points, on va dire quand même que c'est objectivement assez propre. Donc il y a le point de Villa Valeria qui est privé, donc il y a un syndic qui s'occupe derrière. Il y a un point au Pont de Bois qui est le long du Bois Joli qui a quelques dépôts mais qui, objectivement, se gèrent bien.

Mme de Bouteiller : Moi, je ne parlais pas que d'Auzeville, moi je connais bien le problème.

M. le Maire : Non, alors, j'ai dit que je faisais deux points. Premièrement sur Auzeville. Deuxièmement, sur la position du SICOVAL. Au SICOVAL, c'est Xavier Normand qui s'occupe de l'environnement, qui est vice-président. Et donc, vous voyez à Castanet qu'il y en a partout. Et c'est suite justement à des remontées de problèmes que le SICOVAL a mis en place cette aide au nettoyage et à la gestion des déchets sauvages. Pas des déchets sauvages, des aires de dépôt en particulier

sur les colonnes enterrées. L'objectif est de poursuivre ça avec l'argument d'éducation, les utilisateurs, etc. Après, chacun fait ce qu'il veut. Et parce que je dis chacun fait ce qu'il veut, je rappelle quand même que j'ai interdit les colonnes enterrées depuis bientôt deux ans, trois ans, ici à Auzeville. Dans tout ce qui se fait, se construit, on est revenu aux aires de présentation.

M. Debeaurain : Même sur Argento 2.

M. le Maire : C'est à partir d'Argento 2 que j'ai refait basculer de l'autre côté après l'expérience d'Argento 1. En principe, il n'y aura plus de colonnes enterrées sur Auzeville. Au grand dam de mon collègue castanéen, mais j'ai appris de toute façon qu'à Ayguevives, il n'y en avait pas non plus et il n'en voulait pas. Donc ça me rassure un peu. Après, puisqu'il y a des opérations qui sont prévues au bord de la 113, ce sera peut-être un peu autre chose parce que la difficulté de positionner des aires de ramassage, je pense que ça se décidera opération par opération. Mais en principe, non. Nous, ce qu'on dit aux porteurs de projets, c'est : « pas de colonne enterrée », c'est du classique.

Mme Rennes : La répartition de cette facture, elle va se faire comment ?

M. le Maire : C'est justement dans la convention du SICOVAL, c'est dans la délibération, c'est les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le SICOVAL et les communes-membres pour le soutien versé par Citéo, etc. Donc il y aura une répartition non seulement des subventions, il y aura une répartition non seulement des subventions données, mais aussi de ce que ça va coûter. La clé de répartition, c'est le nombre d'habitants, en principe.

M. Malliet : Mais ça coûte, ou ça rapporte ?

M. le Maire : Ça va coûter.

M. Debeaurain : Aujourd'hui, ça coûte déjà. Non, mais après, il y a... Après, moi, ce que j'ai compris, c'est que Citéo a pointé quand même sa part de...

Mme Rennes : De conseil !

M. Debeaurain : C'est comme des entreprises qui achètent des tonnes de carbone alors qu'ils produisent pour se verdier.

Mme de Bouteiller : Je comprends le principe, mais ils n'ont pas fait une prospective. Justement si le tarif est en nombre d'habitants des communes et pas au nombre de points qu'on a qui posent problème. Moi, je ne sais pas, mais selon ce que ça coûte, est-ce qu'on ne peut pas aussi essayer de faire des actions auprès des habitants de Négret ? Pour leur expliquer comment il faut mettre ça en place.

M. le Maire : Attendez, là on parle d'une convention entre Citéo et le SICOVAL. Après, si on ne veut pas adhérer, on ne va pas y adhérer, parce qu'on trouve que c'est trop cher, qu'on peut se débrouiller tout seul. Bon, là on en est pour le moment situé dans un cadre de convention que l'on doit affiner sur certains points avec Citéo.

Mme de Bouteiller : Ça veut dire qu'on est obligé à un moment donné de contracter et de dire, nous on peut aussi dire, finalement on ne peut pas participer, on est obligé de contracter.

M. le Maire : Oui, c'est la notion de regroupement.

M. Malliet : C'est juste au SICOVAL de négocier, c'est tout mais on n'est pas obligé d'adhérer ensuite.

Mme Rennes : Ah, ce n'est pas une adhésion, ça ?!

M. le Maire : C'est ça, je n'ai pas été assez clair.

Mme Rennes : Non, excuse-moi, c'est peut-être nous qui sommes, au moins qui suis lente à la compréhension, mais je n'ai pas compris. J'ai compris que c'était, que si on votait pour cette délibération, pour cette convention, de fait, on adhérerait.

Mme Maylié : Parce qu'il y a marqué « d'autoriser M. le Maire à signer la convention ».

M. Souissi - DGS : « ... qui autorise le SICOVAL à contracter avec Citéo... »

Mme Rennes : Oui, donc ça veut dire qu'on adhère.

M. Souissi – DGS : Mais ensuite, ça ne veut pas dire qu'on va adhérer à la proposition du SICOVAL pour le territoire. On a ensuite une proposition financière. Est-ce qu'à ce jour, vous voyez une proposition financière pour la commune ? C'est difficile d'adhérer à une convention avec une proposition financière et qui nous engage. Là, en l'occurrence on autorise juste le SICOVAL à engager parce qu'il n'a pas la compétence Déchets sauvages de contracter avec Citéo. On n'autorise que ça pour le moment.

M. le Maire : C'était un peu ambigu dans le...

Mme Nguyen Dai : Non mais en fait, comme il n'y avait pas de chiffrage, moi je ne comprenais pas.

M. le Maire : Donc c'est une autorisation de signer une convention entre le SICOVAL...

Mme Nguyen Dai : Oui, et après on verra selon ce qu'il nous propose si on adhère.

M. le Maire : Donc c'est au SICOVAL à constituer le groupement avec les communes qui veulent y adhérer.

M. Puel : Je n'ai pas bien compris le périmètre : ce qu'on qualifie par dépôt sauvage. Par exemple, au Pont de Bois, il y a beaucoup d'aires de présentation, en particulier des poubelles jaunes, du recyclage, dans lesquelles il y a des dépôts d'encombrants. Très fréquemment, on y trouve des meubles, de l'électroménager, etc. Est-ce que ça, c'est qualifié de dépôt sauvage ?

M. le Maire : Alors, sont qualifiés de dépôts sauvages : les déchets abandonnés diffus ou dépôts sauvages diffus qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu. Ils sont de petite taille et sont facilement dispersés, se retrouvent donc dans des milieux très variés de l'urbain, dans un milieu naturel le plus isolé. Exemple : mégots, sacs plastiques, papiers, emballages vides. Les déchets liés aux dépôts contraires aux règlements de collecte, qui rassemblent les déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte. Troisièmement, les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôt sauvage, tels ceux qu'on trouve... en particulier les déchets verts, etc. Illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et aux bâtiments et travaux publics.

Mme Rennes : Donc ils ne viendront pas chercher...

M. le Maire : C'est un dépôt sauvage, une machine à laver aussi.

M. Debeaurain : Non, mais c'est les encombrants, ça. Et ils passent.

Mme Nguyen Dai : Oui, c'est dans le cadre des encombrants, mais c'est hors cadre.

M. le Maire : Non, non, c'est une machine à laver dans le fossé, à côté de la distillerie, là-bas.

M. Debeaurain : Au niveau du SICOVAL, il n'y a pas des campagnes de prise de contact avec les usagers, parce que comme vous le disiez tout à l'heure, il n'y a pas que les collectifs à Négret, il y a aussi les individuels

Mme de Bouteiller : Et c'est pareil à Castanet, depuis 5 ans. Là, on fait que ça, on met des mots dans les boîtes aux lettres, on demande au propriétaire de fournir les cartes aux locataires, parce que une fois sur deux, le propriétaire ne répond pas aux cartes aux locataires. Voilà, On connaît bien le problème, c'est tout enterré. Mais ce que je veux dire, c'est que ça dépend ce que ça coûte. Parce que si on a le problème que sur un point, on décide de ne plus en mettre, à ce moment-là, est-ce qu'on ne peut pas, selon le coût, calculer le coût du truc ?

Mme Nguyen Dai : On verra dans un deuxième temps.

M. le Maire : Oui, mais les dépôts sauvages, ça a un coût. Il faut les regarder en face. Donc, soit tu les laisses s'accumuler, soit tu prends la responsabilité d'engager l'enlèvement à tes frais d'une façon ou d'une autre. Donc il vaut mieux qu'il y ait une réflexion qui a déjà été entamée au niveau du SICOVAL. Et qui avance avec cette éventualité de convention d'aide, il vaut mieux qu'on avance dans ce sens, même si en face il y a des sommes effectivement, mais là pour le moment pour moi c'est brut... plutôt que de se retrouver tout seul avec des dépôts partout.

Mme de Bouteiller : Mais Dominique, à Castanet, je sais que dans l'immeuble de mon frère, on a été obligé d'embaucher un monsieur qui vient, c'est la mairie qui nous a obligés à faire ça, je ne sais pas comment, pour qu'il n'y ait pas de sac à côté des colonnes enterrées. Donc, on a un gars qui vient une fois ou deux par semaine, qui a un badge et qui rentre les poubelles des gens.

M. le Maire : Oui, mais ça coûte.

Mme de Bouteiller : Et c'est payé par les copropriétaires de l'immeuble ... j'explique jusqu'au bout... Donc, les copropriétaires de l'immeuble sont concernés quand même par le problème. Et du coup, ils essayent de donner plus de badges aux locataires. Ceux qui sont propriétaires, ils mettent bien leurs trucs dans les poubelles. Le problème qu'on a, c'est les gens qui viennent de l'extérieur et qui déposent leurs propres poubelles. Et ça, la commune de Castanet a obligé l'immeuble, la copropriété, à nettoyer. Et donc du coup on est obligé de prendre quelqu'un et de le payer.

M. le Maire : Oui Marie-Armelle, parce que tu as deux cas. Le premier cas c'est les colonnes enterrées sont dans un domaine privé. Le deuxième cas, ils sont dans un domaine public. Et ça n'est plus la même chanson. Et c'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure avec Villa Valeria. Villa Valeria, c'est Villa Valeria qui s'occupe de ses colonnes enterrées, de la propreté. A Auzeville, c'est la commune qui s'occupe des colonnes enterrées de Négret à nettoyer pratiquement tous les lundis.

Mme de Bouteiller : Oui, oui, mais ça je le sais, moi j'y vais tous les jours, alors je vois bien.

M. le Maire : Parce qu'elles sont dans le domaine public, c'est ce que je veux dire.

M. Dieudonné : Et puis, il y a un enjeu sur le plan pédagogique, éducatif, chez certaines personnes. Et puis, il y a ce deuxième enjeu, c'est le coût. Est-ce qu'on est prêt à s'engager à investir beaucoup pour assurer un nettoyage partiel ? Parce qu'il

y a des endroits où je me balade un peu. Ok, ce n'est pas forcément sur des grands axes.

M. le Maire : Adam - Souissi -, a failli se faire tuer parce qu'il a fait une remarque à quelqu'un qui jetait un papier par la fenêtre de sa voiture. Donc, tu n'as pas intérêt à faire une remarque parce qu'il y en a qui sont bien équipés. Non, mais ça, c'est l'anecdote.

Mme Rennes : Ici sur la commune ?

M. Souissi - DGS : Non pas sur la commune

M. le Maire : C'est vrai qu'on est d'accord sur la question « Combien ça coûte ? ». Si ça a été évalué puisque je l'ai dit tout à l'heure, ça a coûté le plan d'action dépôt sauvage en 2024. Ça a coûté 120 000 euros. Et là-dessus, le SICOVAL en a pris une partie en charge et le reste, quand le SICOVAL donne un badge au responsable de la propreté de la commune, c'est la commune qui paye le badge et l'ouverture de la porte à chaque fois qu'il l'utilise.

M. Dieudonné : Dans tous les cas, ce n'est pas du même niveau.

M. le Maire : Oui, mais moi, je n'y peux rien.

M. Dieudonné : Oui, c'était juste que là-bas, parce qu'on est engagé...

M. le Maire : Mais il faut poser la question, enfin moi je peux la poser, ça ne me gêne pas.

Mme Rennes : Pourquoi répartition par nombre d'habitants et pas répartition par point de collecte ?

M. Debeaurain : Non, ce n'est pas que les colonnes enterrées qui sont le problème.

Mme Rennes : Je m'en aperçois pendant que je parle, excusez-moi.

M. le Maire : C'est « vachement » dur, parce qu'il y en a Négret, il y en a qui passent la nuit et qui déposent. C'est facile.

M. Souissi – DGS : C'est aussi des déchets sauvages à l'extérieur.

Mme Rennes : Oui, oui, ce n'est pas que...

M. le Maire : Après, il y a les dépôts sauvages, sur Argento, il y a des déchets verts. J'en ai vu des nouveaux, je ne sais plus où, l'autre jour. Si, un matin, en face la lauragaise, en bas de la côte, là. Pendant la nuit, comme ce n'est pas loin de chez moi, pour ceux qui l'ont aperçu, il y en a un qui a vidé. Je ne sais plus ce qu'il y avait. Tout est permis. Bon, ça ne surprend personne. On ne va pas partir sur ce sujet-là. Du moins, je vous le suggère.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité moins trois abstentions (Madame Madaule et Messieurs Malliet et Dieudonné)**

:

> approuvent la constitution d'un groupement avec le SICOVAL,

> approuvent la désignation du SICOVAL comme Responsable du groupement,

> autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec le SICOVAL, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

5.1 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETPA (ECOLES CREATIVES)

Depuis quelques années, la commune d'Auzeville-Tolosane et L'ETPA Ecoles créatives ont tissé des liens par le biais de collaborations que les deux institutions souhaitent renforcer autour d'un partenariat cadre.

L'ETPA Ecoles créatives est une école d'arts appliqués qui compte plus des décennies d'expérience, et qui a vu naître bon nombre de graphistes, photographes, designers d'espace ou encore animateurs 3D.

Reconnue à l'international pour la qualité et la richesse de ses enseignements artistiques, l'école propose des formations en Jeu vidéo, Design Graphique, Motion design, Cinéma d'Animation 3D, Photographie mais aussi trois années préparatoires.

Son objectif est de préparer ses étudiants aux différents métiers artistiques afin qu'ils accomplissent pleinement leurs envies créatives. A l'ETPA Ecoles créatives, la diversité des cursus artistiques prédomine. L'école démontre ainsi son savoir-faire et la force de ses outils pédagogiques.

La commune d'Auzeville-Tolosane a la volonté d'innover et d'adapter ses politiques publiques aux mutations de la société et conduit une politique active de partenariats avec les établissements d'enseignement situés sur son territoire.

Ce soutien mutuel peut prendre l'une des formes suivantes :

- Apport d'expertise
- Participation à la formation
- Mise à disposition d'infrastructures et de personnels
- Organisation d'évènements
- Communication

La convention est annexée à cette délibération.

Débat et commentaires :

M. le Maire : J'ai vu les films qui ont été projetés cet après-midi aux petits-enfants.

Mme Nguyen Dai : Maintenant, ça va rentrer dans un cadre.

M. le Maire : Ce n'est pas nouveau parce que ça fait des années. Mais on voit la qualité des films.

Mme Nguyen Dai : Alors, toi, tu as fait la visite de sécurité.

Mme Rennes : Moi, je suis allée faire la visite de sécurité périodique. Et donc, j'ai eu l'occasion de discuter avec la directrice qui m'a dit qu'effectivement, ils avaient vendu. Le groupe a vendu, le propriétaire a vendu.

Mme de Bouteiller : Il a vendu l'école ou il a vendu les murs ?

Mme Rennes : Il a vendu les murs et son objectif étant de s'implanter au centre-ville de Toulouse, parce que depuis qu'ils sont à Auzeville, sur le centre-ville de Toulouse, il y a d'autres écoles d'audiovisuel, médias, ... qui ont poussé. Et depuis 2-3 ans ils perdent en effectif tous les ans et donc ils essaient absolument de trouver un lieu sur Toulouse, ce qui n'est pas gagné apparemment. Et j'ai dit « Et si vous ne trouvez pas, qu'est-ce qu'il se passe ? » Elles me disent, « nous deviendrons locataires des murs que nous occupons aujourd'hui, devenir locataire, en attendant toujours de trouver un autre lieu. »

M. le Maire : Alors moi j'ai demandé un rendez-vous avec le patron, que nous connaissons de longue date, qui est en fait un agent, un promoteur immobilier non mais qui a aussi de belles réussites avec ses écoles.

Mme Rennes : Avec le patron de l'ETPA, pas la directrice.

M. le Maire : Non j'ai téléphoné à la directrice pour un rendez-vous. Elle me dit « Moi je ne peux rien vous dire ». Je vais demander à monsieur Khenissi quand il verra que nous on peut le rencontrer et alors tu le rencontres.

M. le Maire : Il y a une question dans le public ?

M. Valette : Justement, par rapport à cette question de la vente de l'ETPA, Marie-Caroline (Chauvet), nous avons dit non, la vente n'a pas du tout encore lieu. A ce jour la date n'est pas définie. Ce sont des informations qui devraient demander confirmation.

M. le Maire : Mais ça me paraît cohérent parce que compte tenu du fait qu'il y a à Toulouse, il est impossible de trouver, alors je ne sais pas quelle surface ils cherchent, s'ils cherchent un bâtiment existant, faire de la rénovation, une friche ou un truc comme ça. On ne trouve plus rien à Toulouse.

M. Valette : Voilà, justement. Alors, ils cherchent tout, soit un bâtiment existant, soit éventuellement, comme vous l'avez dit...

M. le Maire : Oui, mais voilà.

M. Valette : Et pour le moment, ils n'ont rien trouvé. Donc, en tout cas, à début de semaine, ils n'avaient toujours rien trouvé.

M. le Maire : Bon, mais c'est intéressant de croiser les infos quand même. Parce que quand on va à la pêche, on ne sait pas si le poisson est bon ou non.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

↳ **Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :**

- **approuve cette délibération de partenariat entre la commune et l'ETPA Ecoles créatives,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.**

6.1 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT qui dispose le principe suivant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

> **Considérant** que la continuité des investissements en cours est nécessaire et engage la commune à pouvoir régler ses factures d'investissements, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui permettre de mandater les dépenses d'investissement en cours dans la limite du quart des crédits ouverts par le budget primitif 2024 du budget principal :

Dépenses d'investissement prévues au BP 2024 (hors chapitre 16 – Emprunts)	3 291 540.61 €
Quart des dépenses d'investissement total ouvrable	822 835.15 €

Répartition par chapitre budgétaire	Montant BP 2024	Quart des crédits ouverts
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	129 252.20 €	32 313.05 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	66 314.43 €	16 578.61 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2 220 941.98 €	555 235.49 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	567 832.00 €	141 958 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	307 000 €	76 750 €

Débat et commentaires :

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits tel qu'énuméré précédemment et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.**

6.2 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT NEGRET : RECTIFICATION DU RESULTAT REPORTE

Par délibération n°20240407, le conseil municipal a adopté le budget 2024 du lotissement Négret. Une décision modificative n°1 a été délibérée le 09/07/2024.

Dans le cadre du suivi de qualité des comptes par le SGC de Castanet-Tolosan, il s'avère que le résultat reporté au chapitre 002 est erroné. En effet, il a été reporté 4 648 957.14 € au lieu de 6 763 840.22 € soit un écart à corriger de 2 114 883.08 €.

Il convient également d'annuler un titre, d'un montant de 171 600 €, émis sur l'exercice 2023 pour la vente d'une parcelle car celui-ci a été titré sans inscrire le montant de la TVA.

Afin de procéder à la régularisation de ce titre, il faut ouvrir sur l'exercice 2024 le chapitre 67 et créditer le compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Chapitre 65 – compte 65822 Reversement excédent des budget annexe au budget principal	1 943 283.08 €	-	-	-
Chapitre 67 – compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur	171 600 €	-	-	-
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	-	-	2 114 883.08 €	-
Total	2 114 883.08 €	-	2 114 883.08 €	-

Débat et commentaires : -

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

7. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de Sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Auzeville-Tolosane tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 5 000 € à la Protection civile.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Alors nous nous sommes permis de rajouter à la dernière heure une délibération sur la solidarité avec la population de Mayotte à la demande de l'AMF, non à la proposition de l'AMF, qui a sollicité, enfin qui a sensibilisé les communes et leur a expliqué que si les communes étaient volontaires pour participer, il y avait un cadre de participation, c'est-à-dire les destinataires, les modalités de paiement, etc. Donc, nous vous proposons, pour aider, alors on aide des organismes, pas des particuliers, en l'occurrence Nous, on va adresser à la protection civile. On propose de faire un don d'un montant de 500 euros...

M. Guerlou : Oui, je ne sais pas... En fait, je n'avais pas vu ce truc-là, donc j'étais en train de regarder.

M. Souissi – DGS : Vous ne l'aviez pas, M. le Maire vient de le préciser.

M. le Maire : Je viens de préciser qu'on l'a rajouté.

M. Guerlou : D'accord.

M. Guerlou : Comme je n'étais pas au courant, j'étais en train de regarder sur Internet les modalités de dons. Donc j'ai vu, je suis tombé par hasard sur internet sur la commune de Trégunc, ce n'est pas très grand, ils ont donné 5 000 euros. Et ça me paraît plus cohérent. 5 000 euros, ce n'est pas énorme pour nous. Et si on fait un petit calcul très rapide, si on compte 10 000 euros par commune, là c'est au niveau français, si on a 10 000 euros par commune, ça peut devenir significatif. 500 euros, ce n'est pas grand-chose, c'est peut-être, pour ceux qui ont les moyens, ça peut être une aide à titre individuel, sachant que vous savez tous qu'il y a un crédit d'impôt de 75% à titre exceptionnel. Je ne sais pas si ce crédit d'impôt s'applique aux communes.

M. Malliet : Ma proposition, c'est qu'on donne tous notre indemnité, sauf le maire évidemment. Ça peut être une autre solution. Ça serait mieux.

M. le Maire : Bon, alors, qui propose ? C'est urgent.

M. Souissi – DGS : Vous vous arrêtez sur le montant.

Mme Maylié : Et est-ce qu'on a une idée de ce qu'ont proposé les autres communes du SICOVAL ?

M. le Maire : Non, mais attendez, si on peut sortir 5 000, on va sortir 5 000. Bon, après, l'aveu que je vous fais, c'est qu'on ne s'est pas concertés avec Jean-Louis pour savoir un peu comment il faisait, je suis transparent.

Mme de Bouteiller : En tout cas, je trouve que la façon de calculer et de proposer de Laurent me semblait intéressante. Il a fait un calcul, il s'est dit si chaque mairie donne à peu près ça, ça leur fera ça, c'est significatif, ça pourra aider la province. Donc moi franchement je ne connais pas le budget de la mairie en détail mais si en fin d'année on n'a pas 5000 euros pour une cause comme ça qui est quand même bon alors vous allez me dire il y en a plein des inondations partout et tout ça mais là c'est le truc qui leur tombe dessus et qui fait des ravages. Donc, leur donner 5 000 euros, ça ne me paraît pas non plus une aberration. On a donné 5 000 euros l'autre jour pour terminer le budget du CCAS, ça ne me paraît pas une aberration, parce que c'est des gens qui en ont besoin. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire.

Mme Vincent : Le CCAS, c'est quand même des gens de la commune.

Mme de Bouteiller : C'est les gens de la France. Et la France, c'est la République. Et on dit quand même, vive la France, vive la République !

Mme Maylié : Ce n'est même pas une question de « à qui », c'est la question pour moi de la contribution collective. L'exemple d'Auzeville, c'est qu'il n'y a que la commune d'Auzeville qui finance le CCAS d'Auzeville. Donc, tu ne laisses pas les gens qui en ont besoin, tu finances l'intégralité. Là, le principe c'est une contribution collective. Notre prochaine communication par le TELEX est en janvier, je pense ? Est-ce qu'on peut faire une info dans le TELEX ? Pour rappeler, pour dire que la commune a fait cet effort-là, que les autres communes ont été invitées à le faire aussi, on n'a pas d'infos sur d'autres communes, c'est une proposition, et qu'on invite les habitants, je ne sais pas si on peut inviter les habitants, mais on peut les informer de ce principe de crédit à 70%. On peut le mettre dans le *Flash info* la semaine prochaine. Mais oui, c'est une façon pour la commune d'inciter individuellement...

Mme de Bouteiller : On dit aux gens : on a décidé au conseil municipal de donner un euro par habitant à Mayotte dans la situation d'urgence avant les fêtes.

M. le Maire ne voit pas d'autre demande de prise de parole et propose de mettre cette délibération au vote.

➔ **Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, et habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

8. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

9. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h28.

Monsieur Dominique LAGARDE
Président de séance

Madame Claire MAYLIE
Secrétaire de séance